



**Programme de  
Réussite Éducative**

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

CAISSE DES ÉCOLES  
DE LA VILLE DE TOULON

Direction Education Jeunesse – 20, Rue Schuman – 83000 TOULON

# Guide de l'appel à projets 2026

## Du PRE de Toulon



# I/ Le PRE de Toulon

## 1/ Rappel du cadre

Le Programme de Réussite Educative s'inscrit dans la politique de la ville et poursuit donc, à ce titre, la finalité de lutter contre les inégalités territoriales et sociales en intervenant sur les quartiers prioritaires<sup>1</sup> et les établissements scolaires de la Cité Educative Toulonnaise.

Il est positionné plus particulièrement sur l'axe éducatif du contrat de ville avec la spécificité d'intervenir sur la prise en charge individuelle des enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilités et/ou dont l'environnement social, familial et culturel ne favorise pas l'épanouissement et le développement harmonieux et pourrait donc venir entraver, à terme, leur insertion sociale<sup>2</sup>.

Il est porté par la Caisse des Ecoles de la Ville de Toulon depuis 2007 dans le cadre d'un dispositif étatique animé par l'Agence Nationale de la Cohésion de Territoires (ANCT), en partenariat avec l'Education Nationale et les différents acteurs locaux intervenant dans les champs socio-éducatif, scolaire, médical et culturel.

## 2/ Objectifs et moyens d'intervention

### Objectifs Généraux :

- ✓ Favoriser le développement harmonieux de l'enfant au sein de son environnement familial, scolaire et social,
- ✓ Permettre à l'enfant de s'épanouir sur le plan personnel par et pour la construction d'un projet de vie structuré et structurant.

### Objectifs Opérationnels :

- ✓ Intervenir dans le cadre de la **prévention primaire** c'est-à-dire dès l'apparition des premiers signes de fragilité qui peuvent être repérés dans le cadre scolaire mais également extra-scolaire (famille, ALSH, crèche, PMI, Médecin, Travailleurs Sociaux du territoire, Associations culturelles et sportives...),
- ✓ **Prendre en considération la situation globale de l'enfant** c'est-à-dire les différents champs de sa vie (familial, scolaire, social, éducatif, médical, culturel, sportif...) tant dans l'évaluation que dans l'accompagnement proposé,
- ✓ **Proposer et mettre en œuvre des parcours personnalisés structurés et structurants** autour d'objectifs préalablement définis avec l'enfant, ses parents et les partenaires de la réussite éducative,
- ✓ **Coordonner les actions partenariales concernées par ces parcours individualisés** en veillant à l'articulation entre les dispositifs de droit commun, ceux spécifiques au PRE,
- ✓ **Favoriser la mobilisation des parents**, qui restent les premiers éducateurs de leur enfant, ainsi que le développement de leurs **compétences parentales**.

---

<sup>1</sup> La Beaucaire, la Florane, Pontcarral, Pont du Las/Rodheillac, Beaulieu/Sainte Marie, Sainte Musse, Centre Ancien, le Jonquet/la Baume/le Guynemer, St Jean du Var, La Rode

<sup>2</sup> Loi du 18/01/2005 relative à la programmation pour la cohésion sociale

## Les moyens

- ✓ **Equipe opérationnelle** : Une coordinatrice du dispositif et deux éducateurs spécialisés qui sont garants du bon déroulement des parcours de réussite éducative en assurant l'accompagnement individuel de l'enfant et de sa famille et en coordonnant les différentes actions partenariales co-définies en ERE,
- ✓ **Equipe de Réussite Educative (ERE)** : espace d'échange pluridisciplinaire composé de différents professionnels des secteurs socio-éducatif, scolaire et de santé permettant de croiser les regards pour évaluer globalement les situations repérées et mutualiser les compétences et les moyens d'action pour proposer à l'enfant et à ses parents une prise en charge globale et adaptée à leurs besoins.
- ✓ **Réseau associatif** qui permet de mettre en œuvre des actions personnalisées, individualisées et spécifiques pour les enfants et les parents ayant besoin d'un accompagnement en complémentarité des actions déjà mises en place dans les structures de droit commun.

**Chaque année, un appel à projet est lancé permettant aux associations de proposer des actions spécifiques visant à répondre aux axes prioritaires<sup>3</sup> ci-après définis en fonction des orientations nationales, des problématiques et des besoins repérés sur les territoires prioritaires de Toulon ainsi que ceux en « *Cité Educative* ».**

---

<sup>3</sup> Définis en Comité Technique du 11/3/26 et validés par les membres du Comité de pilotage

## **II/ Appel à projets 2026 (Actions de Septembre 2026 à Août 2027)**

Au regard du rapport d'activité 2025 et des échanges partenariaux, il a été convenu 3 axes d'intervention pour l'année 2026 avec les objectifs suivants :

### **Axe 1 : Soutien Educatif**

- Développer des actions de prévention par la stimulation cognitive pour les enfants scolarisés en maternelle dès 2 ans
- Mettre en place du tutorat scolaire à domicile et en structure pour les enfants scolarisés en élémentaire et au collège
- Favoriser les activités de stimulation, de socialisation et d'habiletés sociales pour les 2/16 ans

### **Axe 2 : Soutien familial et à la parentalité**

- Développer des actions de prévention en direction des familles, notamment des ateliers parents/enfants dès le plus jeune âge
- Valoriser les compétences parentales et le pouvoir d'agir des parents
- Favoriser le « faire ensemble » pour accompagner les familles sur le plan psycho-éducatif

### **Axe 3 : Accompagnement médico-Social**

- Favoriser la détection et la prise en charge précoce des troubles neurodéveloppementaux venant impacter la réussite éducative de l'enfant au sens global du terme
- Accompagner les parents dans la prise en charge de leurs enfants ayant des troubles neurodéveloppementaux (orientation vers un parcours de soin adapté, dossier MDPH, guidance parentales)
- Permettre l'accès aux soins psychologiques tant pour les enfants que pour leurs parents

## III/ Répondre à l'appel à projet

**Rappel :** Le PRE ne se substitue pas au Droit Commun.

Les projets associatifs doivent donc avoir une plus-value réelle au regard des axes et objectifs ci-dessus mais également dans la personnalisation de la prise en charge de l'enfant et de sa famille.

Aussi, au-delà du contenu des projets, un « référent associatif PRE » devra être identifié afin de permettre à l'équipe opérationnelle du PRE, chargée de la coordination des parcours, de réaliser des points réguliers et ainsi s'assurer de la cohérence des actions en lien avec le projet personnalisé de l'enfant co-construit avec la famille et l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS ou ERE) qui se réunit mensuellement.

### Composition du dossier de demande de subvention

Pour être examiné, tout dossier doit comporter **impérativement** les éléments suivants :

1. La demande de subvention 2026 + le bilan des actions financées en 2025 (dossiers CERFA ci-joint)
2. **Les 2 documents signés** (Ci-joint) concernant le contrat républicain
3. Une attestation d'assurance en responsabilité civile
4. Une attestation sur l'honneur (Ci-Joint)
5. Les statuts de l'association et la composition du bureau
6. Le récépissé de déclaration à la préfecture (et modification s'il y a lieu)
7. RIB

### Procédure et calendrier

**Les dossiers sont à retourner, dûment complétés, avec les pièces jointes demandées**

**Pour le 11 MAI 2026 MAXIMUM**

**Et Uniquement à l'adresse mail suivante : [ssolivellas@mairie-toulon.fr](mailto:ssolivellas@mairie-toulon.fr)**

Afin de permettre l'instruction du dossier, la procédure et le calendrier devront être rigoureusement respectés.

**Tout dossier incomplet ou parvenu après le 11/05/26 ne pourra être traité.**

### **Contact :**

**Pour toutes informations ou renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :**

Sandrine SOLIVELLAS, coordonnatrice du PRE par mail [ssolivellas@mairie-toulon.fr](mailto:ssolivellas@mairie-toulon.fr)